

Archives du Maroc

« Archives du Maroc » (ADM) est un établissement public créé en vertu de la loi n° 69 .99 relative aux archives, promulguée par le Dahir n° 1-07-167 du 19 kaada 1428, 30 novembre 2007. Et ce, en vue de remplir la mission de sauvegarde du patrimoine des archives nationales et la constitution des archives publiques, leur conservation, leur organisation et en faciliter l'accès à des fins administratives, scientifiques, sociales ou culturelles.

Vu l'importance du secteur des archives et son caractère stratégique, « Archives du Maroc » fût classé parmi les établissements stratégiques en vertu de la loi organique du 17 juillet 2012.

« Archives du Maroc » est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Ministre chargé de la culture. La gestion de l'établissement est confiée à un Directeur nommé par Dahir.

Les ressources humaines d'« Archives du Maroc » se composent de quarante (40) agents en plus du Directeur (Fin 2014). Quant à ses ressources financières, elles ont enregistré en 2014 un montant de 18.500.774,21dh ; tandis que le solde de sa trésorerie, a enregistré, pour la même année, un montant de 8 .606.267, 64 dh. Quant aux dépenses elles ont enregistré un montant de 9.894 .506 ,88 dh.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La mission de contrôle de la Cour des comptes a abouti à un ensemble d'observations qui ont été articulées autour de trois axes, à savoir : l'appréciation des réalisations d'« Archives du Maroc »(A) ; la gouvernance(B) et les ressources (C). Et a débouché sur l'émission d'un ensemble de recommandations.

A. Appréciation des réalisations des missions

Bien qu'« Archives du Maroc » ait été créé le 30 novembre 2007, son installation effective n'a eu lieu qu'au courant du mois de Mai 2011, en l'absence d'un diagnostic de l'état des archives nationales et avant de lui assurer les moyens juridiques (notamment les décrets d'applications), humains, matériels et financiers appropriés. Ce qui a impacté sérieusement son processus managérial et professionnel.

1. La mission de promotion et de coordination du programme de gestion des archives courantes et intermédiaires

Le contrôle de la Cour des comptes a révélé que le programme susmentionné n'a pas été élaboré et ce dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret d'application y afférent. Et c'est pour cette raison que cette mission n'a pas encore été activée.

2. La mission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archivistique national

Il a été constaté qu'à l'exception du fonds d'archives définitives hérité de la bibliothèque nationale du royaume du Maroc, « Archives du Maroc » n'assure pas sa mission fondamentale, qui constitue sa raison d'être, à savoir, la collecte et la constitution des archives publiques définitives. Par ailleurs, le parachèvement de la collecte des archives de la bibliothèque nationale du royaume du Maroc est confronté à des divergences dans l'interprétation du caractère archivistique de certains documents qui sont censés être transférés à « Archives du Maroc ».

De plus, la loi relative aux archives n'a pas prévu d'infraction afférente au refus ou au retard de dépôt des archives définitives par les organismes d'émanation auprès d' « Archives du Maroc », ce qui pourrait affaiblir le pouvoir de collecte des archives définitives par «Archives du Maroc».

En ce qui concerne la question de la collecte et de rapatriement des sources archivistiques du Maroc qui se trouvent à l'étranger, il est à noter qu'« Archives du Maroc » ne dispose pas d'une

politique claire à ce sujet, à l'exception de l'obtention de certains exemplaires rendus publics par les archives diplomatiques de la France.

Concernant les archives qui sont disponibles dans les locaux d'«Archives du Maroc», il est à constater que leur volume ne dépasse pas 2600 mètres linéaires (ml), ce volume reste modeste par rapport à la taille des archives nationales, qui est estimée à des centaines de milliers de mètres linéaires, selon les estimations tirées des données recueillies à partir du questionnaire national qui a été adressé aux administrations centrales par «Archives du Maroc» au courant de la deuxième moitié de l'année 2015.

S'agissant du traitement des archives par « Archives du Maroc » selon les règles admises en matière de traitement des archives, il a été constaté que sur les deux plans matériel et intellectuel, il n'a pu toucher qu'une partie limitée des archives disponibles dans les locaux d'« Archives du Maroc », estimée à 500 ml et en représente (20%) seulement.

Quant à la mission de conservation, la conservation dite « curative » des archives n'est pas encore opérationnelle, cela pourrait engendrer une aggravation de l'état des archives détériorées ou en cours de détérioration. « Archives du Maroc » se contente du recours à la conservation dite « préventive ».

Par ailleurs, la conservation électronique des archives n'est pas encore mise en place. Cela dénote un décalage par rapport à la gestion moderne des archives.

En ce qui concerne la mission de la communication des archives et de leur valorisation, Il a été constaté que , d'une part, la communication des archives a enregistré un bilan limité , cela s'explique d'un côté par le volume et les contenus limités collectés et d'un autre côté par le décalage important entre le volume des archives communicables et le volume des archives mis à la disposition de ceux qui y désirent l'accès après leur traitement selon les règles communément admises en matière de traitement des archives.

D'autre part, la valorisation des archives reste insuffisante et fortement centralisée. Certes, « Archives du Maroc » a organisé onze événements de sensibilisation et de valorisation, mais tous ces événements ont eu lieu à Rabat. Par ailleurs, « Archives du Maroc » ne dispose pas d'un service éducatif.

3. La mission de normalisation des pratiques archivistiques

Cette mission fondamentale n'est pas encore mise en œuvre, elle est tributaire de la mise en application du décret qui en fixe les modalités. Elle consiste en l'établissement de la normalisation des pratiques de collecte, de tri, d'élimination, de classement, de description, de conservation préventive, de restauration et de substitution des supports d'archives.

4. La mission de promotion du domaine des archives par la recherche scientifique, la formation et la coopération

En ce qui concerne les actions effectives en matière de la recherche scientifique de nature à promouvoir le domaine des archives, il a été constaté qu' « Archives du Maroc » n'a entrepris aucune action bien qu'il ait conclu des conventions de partenariat avec des institutions de recherche.

S'agissant de la formation, « ADM » a mené quelques actions d'assistance technique, au profit de certains organismes publics, qui ont été fournies à titre non onéreux en l'absence d'un fondement réglementaire.

Quant à la coopération internationale, « ADM » n'a pas encore exploré l'expérience anglo-saxonne dans le domaine de l'archivistique qui est riche et pionnière surtout en matière de la gestion des archives courantes et intermédiaires.

Il est recommandé à « Archives du Maroc » de :

- *Coordonner avec la bibliothèque nationale du Royaume du Maroc en vue de l'application scrupuleuse des dispositions de l'article 40 de la loi relative aux archives portant sur le transfert intégral et dans des conditions régulières à « Archives du Maroc » des documents d'archives historiquement tenus par ladite bibliothèque ;*
- *Accélérer le rythme du traitement des archives en vue d'élaborer un plan de classement ;*
- *Opérationnaliser la fonction de restauration des documents détériorés ou en cours de détérioration ;*
- *S'inscrire dans un projet de conservation numérique des archives ;*
- *Diversifier ses actions de formation et de coopération vers les expériences anglo-saxonnes riches et pionnières, notamment en ce qui concerne la gestion des archives courantes et intermédiaires ;*
- *Multiplier ses efforts avec les partenaires institutionnels et les diversifier vers de nouveaux autres partenaires professionnels à l'intérieur comme à l'extérieur ;*
- *Instaurer un service éducatif ;*
- *Soulever la question des sources des archives nationales qui se trouvent à l'étranger avec les parties concernées ;*
- *Développer des solutions intelligentes pour améliorer et faciliter le mode d'accès aux archives et d'en simplifier la procédure.*

B. La gouvernance

Force est de constater que la gouvernance de l'établissement ne bénéficie pas de l'apport d'un organe interministériel qui aurait pour mission l'élaboration et le suivi de l'application d'une stratégie nationale de la gestion des archives. Et ce, conformément aux bonnes pratiques internationales.

Il est à noter également qu'« Archives du Maroc » ne dispose pas d'un plan d'action triennal, ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité claire à moyen terme.

Le Conseil d'administration n'a pas institué le comité d'audit, bien que cette observation ait été soulevée par le contrôleur d'Etat dans son rapport de 2012.

S'agissant du cadre organisationnel, il a été constaté que huit entités parmi quinze sont vacantes au niveau de l'organigramme de l'établissement. Et l'organigramme ne comporte pas trois fonctions incontournables dans une institution des archives, à savoir : la fonction juridique, la fonction d'inspection et d'audit interne, et la fonction de la formation ainsi que l'absence d'une entité chargée des rapports avec les collectivités territoriales dans la perspective d'une gestion décentralisée des archives.

Il a été constaté que l'établissement ne dispose pas des outils nécessaires pour une bonne gestion, à savoir : un manuel de procédures, un règlement interne et un descriptif des tâches assurant des contrôles réciproques, ce qui pourrait impacter négativement le système du contrôle interne.

Il est recommandé à « Archives du Maroc » de :

- *Opter pour la création d'un organe interministériel lui permettant d'avoir une vision stratégique sur la gestion des archives nationales ;*
- *Se doter d'un plan triennal lui permettant d'avoir une visibilité sur le moyen terme ;*

- *Instituer le comité d'audit ;*
- *Se conformer à son organigramme ;*
- *Intégrer les trois fonctions principales suivantes : la fonction juridique, l'inspection/Audit, la formation et de faire apparaître la mission de valorisation et les rapports avec les collectivités territoriales dans la structure organisationnelle ;*
- *Se doter d'instruments de gestion tels qu'un manuel de procédures, un règlement interne et un descriptif des tâches.*

C. Les ressources

1. Les ressources humaines

Il a été constaté que le statut particulier du personnel d'« Archives du Maroc » apporte une réponse limitée aux spécificités du métier. De plus, l'établissement ne dispose pas d'un code national de déontologie des archivistes ;

Une carence dans la gestion prévisionnelle des ressources humaines a également été relevée. En effet, La cadence des recrutements montre une tendance vers la baisse et la stagnation à compter de l'année 2014 ;

En ce qui concerne la formation, « Archives du Maroc » ne dispose pas d'un plan de formation continue impliquant des mesures de suivi, d'évaluation et de valorisation conformément à ce qui est prévu dans le statut du personnel d'« Archives du Maroc »;

2. Les ressources financières

L'établissement ne tient pas la comptabilité générale et analytique conformément à l'arrêté de son organisation financière et comptable d'une part. D'autre part, il n'établit pas un plan prévisionnel des marchés conformément à son règlement interne relatif aux marchés ;

3. Les ressources matérielles et informatiques

Les locaux provisoires d'« Archives du Maroc » ne répondent pas aux normes internationales en la matière ; Alors que les archives sont avant tout, selon les directives du Conseil international des archives : « des locaux et des immeubles ». Par ailleurs, « Archives du Maroc » ne dispose pas d'un système d'information, à même de lui permettre d'assurer une gestion moderne et rationnelle de ses affaires administratives et professionnelles.

Il est recommandé à « Archives du Maroc » de :

- *Veiller à adapter son statut actuel du personnel avec les spécificités du métier de l'archivistique ;*
- *Mettre en place une politique de recrutement, comportant une gestion prévisionnelle des ressources humaines ;*
- *Mettre en place un plan de formation continue tout en créant une structure dédiée à cet effet ;*
- *Etablir un système de comptabilité générale et analytique ;*
- *Mettre en place un système d'information.*

II. Réponse du directeur de l'institution « Archives du Maroc » (Texte intégral)

A. Evaluation du degré d'accomplissement des missions assignées

1. La mission de promotion et de coordination du programme de gestion des archives courantes et intermédiaires

L'élaboration du décret d'application de la loi 69-99 relative aux archives a nécessité le déploiement d'efforts considérables fournis par la commission interministérielle créée à cet effet, et composée de cadres de l'institution et de représentants de certains ministères, sans oublier la contribution du Secrétariat Général du Gouvernement en matière de cadrage juridique. Ces efforts ont enfin été récompensés par la promulgation du décret 2-14-267 en novembre 2015.

2. La mission de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine archivistique national

➤ Concernant la non accomplissement par l'institution de sa mission fondamentale, de collecte et de la constitution des archives publiques définitives

Le versement des archives publiques définitives à l'établissement dépend de trois critères :

- La promulgation du décret d'application cité ci-dessus ;
- L'application des dispositions dudit décret par les personnes physiques et morales visées à l'article 3 de la loi relative aux archives, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un calendrier de conservation, tel que stipulé dans le décret d'application ;
- Archives du Maroc doit disposer de dépôts des archives définitives -conservées pour leurs valeurs scientifique, statistique ou historique- et après avoir supervisé la procédure d'élimination des archives dépourvues d'intérêt historique.

Quant aux divergences dans l'interprétation de certains documents à transférer par la BNRM aux Archives du Maroc, elles ont pu être surmontées grâce à un dialogue constructif entre les deux parties.

➤ Concernant la prévision des sanctions en cas de refus ou de retards accusés au niveau des versements des archives définitives

L'institution veillera à pallier à cette lacune.

➤ Concernant la collecte et le rapatriement des archives marocaines conservées à l'étranger

Archives du Maroc est un établissement dont la création est assez récente, il est donc en phase de renforcement de ses fondements (structures pérennes et outils de travail performants). Il ne peut faire de ce point une priorité, alors qu'un bon nombre d'administrations publiques regorgent d'archives entassés dans leurs dépôts dans des conditions déplorable.

Cependant, et dans le cadre de la collecte d'archives marocaines conservée à l'étranger, Archives du Maroc a signé des conventions avec des établissements français (publics et privés), et compte en faire autant avec la partie espagnole. En outre, et en coordination avec le ministère des Affaires étrangères, l'établissement a rejoint le Comité de la Ligue Arabe chargé d'élaborer une stratégie arabe intégrée en vue de « la récupération par les pays arabes de leurs archives spoliées par l'ex-colonisateur ». Le travail de ce comité a été couronné par une décision des ministres arabes des Affaires Etrangères, le 08 septembre 2016.

➤ **Concernant le traitement matériel et intellectuel des archives**

Le pourcentage évoqué ne concerne que la période qui s'étend de mars 2014 (date à partir de laquelle le service du traitement est devenu opérationnel) à mars 2015, ce qui représente un bon résultat.

La nécessité de retraiter les archives transférées de la BNRM trouve sa raison dans le fait qu'auparavant, elles n'ont fait l'objet ni d'un traitement matériel ni d'une description détaillée et normalisée. Le but de ce retraitement étant de mettre à la disposition des chercheurs de nouveaux instruments de recherche analytiques respectant les normes et standards internationaux. A ce niveau, il est utile de préciser que le traitement des archives correspond à une chaîne d'opérations effectuées de manière quotidienne, avec des contrôles rigoureux et réguliers ; allant du classement à l'élaboration des instruments de recherche, en passant par le traitement matériel et intellectuel, le (re)conditionnement, la cotation, la réalisation de rapports sur l'état matériel et le contrôle des conditions de conservation.

Le résultat final de ce travail est intimement lié au degré de précision dans l'accomplissement de ces tâches ; il requiert donc du temps et de l'effort pour arriver à un haut niveau de qualité et de performance.

➤ **Concernant la restauration et l'archivage électronique des archives**

La restauration des archives est une opération complexe, dont les résultats sont généralement irréversibles. Sa mise en œuvre nécessite un savoir-faire et une planification réfléchie, afin de minimiser les risques et d'aboutir au résultat escompté. Pour cela, il a été jugé nécessaire d'assurer des formations et des formations continues à l'étranger en faveur du personnel auquel sera assignée cette mission (il est prévu de mettre en place un atelier de restauration au titre de l'année courante).

Concernant l'archivage électronique, et vu qu'il s'agit d'une procédure formalisée qui doit être fondée sur une stratégie bien définie, l'institution a organisé des sessions de formation et des stages au profit de certains employés de l'établissement, et ce, dans le cadre de la coopération avec les Archives Départementales de la Gironde en France (décembre 2016). L'établissement peut, à présent, entamer le travail sur les premières phases d'un projet d'archivage électronique.

➤ **Concernant la valorisation de l'archive**

Avant de décentraliser ses activités de valorisation, il a été jugé nécessaire de consolider l'expérience au niveau central d'abord. En effet, suite au grand succès d'un bon nombre d'événements de valorisation à Rabat, l'institution a commencé à organiser et à participer à des activités dans plusieurs villes du Royaume, malgré certaines contraintes, dont notamment la déficience en matière de ressources humaines et financières. En outre, l'acquisition d'un véhicule de service est susceptible de faciliter l'organisation d'activités de sensibilisation et de communication dans les différentes régions ; la demande soumise par Archives du Maroc au Ministère de l'Economie et des Finances à cet effet a été rejetée, et ce, plus d'une fois.

3. La mission de la normalisation relative à la gestion des archives.

La normalisation des pratiques en matière de gestion des archives a été incluse dans le décret d'application n° 2-14-267, et le guide référentiel pour la gestion des archives courantes et intermédiaires à l'usage des administrations (en arabe et en français) est en cours de finalisation. Il sera mis à la disposition de tous les organismes publics durant l'année 2017.

4. La mission de la promotion du domaine des archives par la recherche scientifique

Depuis 2012, l'institution s'est impliquée dans plusieurs chantiers de travail visant à combler le grand déficit accusé dans le domaine de la gestion des archives dans notre pays, et ne peut, de ce fait, que canaliser ses ressources et moyens vers ce qui a été défini comme priorité.

Concernant son ouverture sur le monde anglo-saxon, l'établissement envisage la signature de conventions de coopération avec les Archives nationales du Canada, dans le but de bénéficier de formations en matière de gestion électronique des documents (GED) et des systèmes d'archivage électroniques (SAE).

B. La gouvernance

➤ La gouvernance de l'institution ne bénéficie pas du soutien d'un organe commun entre les administrations

L'établissement n'a cessé de revendiquer la création d'un tel organe dès la première session de son Conseil d'administration du mois de mai 2012. Cette demande a finalement été acceptée par le Secrétariat Général du Gouvernement ; la création d'un Conseil National des Archives est prévue au titre de l'année 2017.

➤ L'institution ne dispose pas d'un plan d'actions triennal

Depuis la réunion de son Conseil d'Administration le 22 décembre 2015, l'institution a commencé à élaborer des plans triennaux qui reflètent sa stratégie pour le moyen terme.

➤ Le Conseil d'Administration n'a pas institué le Comité d'audit

Le projet de création d'un Comité d'audit sera soumis au Conseil d'administration une fois que l'institution disposera des cadres aptes à assumer cette mission.

➤ Concernant le cadre organisationnel de l'institution

L'organigramme actuel est un fait accompli imposé par les services des Finances aux Archives du Maroc afin que l'établissement puisse démarrer ; il est complètement différent de celui qui lui a été soumis. Par conséquent, cet organigramme fera l'objet d'une révision globale visant à y inclure les structures concernant l'audit, la formation, les affaires juridiques et les collectivités territoriales avec une description détaillée des attributions de chacune d'elles.

C. Les ressources

1. Les ressources humaines

Le statut actuel du personnel des Archives du Maroc est une version modifiée du projet qui a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 août 2011. Mais vu les circonstances de création de cette institution, et la nécessité de s'approprier des outils juridiques primordiaux pour sa mise en place, cette version avait été acceptée malgré ses imperfections et son caractère peu équitable en considérant l'ampleur des tâches assignées à l'établissement et le manque de motivations pour les employés en comparaison avec d'autres institutions similaires.

C'est pourquoi, l'institution n'a cessé d'entreprendre des démarches auprès des services concernés pour surmonter les déficiences de ce statut et le rendre plus attractif pour les compétences qualifiées dans le domaine de la gestion des archives et qui sont susceptibles d'enrichir l'expérience et la rentabilité des jeunes employés récemment recrutés.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines ; elle se contente de satisfaire les besoins nécessaires en personnel dans l'attente de l'édification d'un siège approprié qui accueillerait les services de cette institution et lui permettrait de programmer, selon le développement de ses activités et l'évolution de ses fonctions, ses besoins en matière de recrutement et de formation pour occuper les structures qu'elle prévoit créer dans son organigramme- cible.

En attendant, la construction de ce nouveau siège, plusieurs employés ont bénéficié de sessions de formation spécialisée à l'étranger et au sein de son siège actuel. D'autres sessions et stages sont programmés au profit des employés de cet établissement au cours des années à venir.

2. Les ressources financières

Compte tenu des difficultés rencontrées durant les premières années de sa mise en place, Archives du Maroc a tenu uniquement une comptabilité budgétaire, mais à partir de l'année 2017, l'institution lancera des consultations de prix auprès des sociétés spécialisées pour :

- L'assistance comptable et la tenue de la comptabilité générale pour les années 2012 – 2017,
- L'élaboration d'un manuel de procédures comptable.

La mise en œuvre de ces programmes débutera à partir du 2ème semestre de l'année 2017.

3. Les ressources matérielles et informatiques

Certes, « les archives c'est avant tout un siège et des bâtiments », et c'est pour cette raison que l'institution a décidé de surseoir au lancement de plusieurs projets qui s'avèrent irréalisables à cause d'un manque d'espaces suffisants et appropriés dans le site qui abrite actuellement cet établissement stratégique.

Quant aux systèmes d'informations, une part importante des équipements informatiques a été acquise et contribue à la gestion moderne et rationnelle des affaires administratives et professionnelles dans cette institution. Le reste des systèmes concernant le côté professionnel sera acquis en plusieurs tranches.